



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres composant le Conseil 33

Nombre de membres présents à la séance 24

Nombre de membres représentés 8

Nombre de membres non représentés 1

Le mercredi 07 décembre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 9

DÉROGATION AU SCRUTIN SECRET POUR LA NOMINATION DES MEMBRES DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

PREAMBULE - Monsieur Olivier DOSNE, Maire

Mes chers collègues,

Le conseil municipal détient, en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, la compétence de désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Il en est ainsi toute les fois que les textes régissant ces organismes le

précisent ou ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à la désignation des membres.

Par principe, les nominations et les présentations pour les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code précité.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est, toutefois, possible de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret uniquement lorsqu'il n'y a aucune disposition législative ou réglementaire qui prévoit expressément ce mode de scrutin.

Je vous propose donc de décider par cette délibération le vote à main levée comme mode de scrutin pour l'ensemble des désignation des représentants de la commune dans les différents organismes qui font l'objet des points suivants de l'ordre du jour de cette séance :

- la désignation des représentants dans les associations (l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC-MVE), la Mission locale des bords de Marne, l'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF)),
- la désignation du représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence.

A noter que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Il vous sera demandé de prendre acte de la présence d'une seule candidature ou d'une seule liste et le cas échéant de désigner la ou les candidats en tant que représentants ou membres.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 29/11/2022

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation des représentants dans les associations suivantes : l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC-MVE), la Mission locale des bords de Marne et l'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF).

Article 2 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation du représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime QUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 09 DEC. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : 09 DEC. 2022

A Joinville-le-Pont le

09 DEC. 2022

